



HAL
open science

Discours critiques et pratiques alternatives des mouvements de l'agroécologie face aux “ dévoiements ” du label de l'agriculture biologique

Mathieu Béraud

► **To cite this version:**

Mathieu Béraud. Discours critiques et pratiques alternatives des mouvements de l'agroécologie face aux “ dévoiements ” du label de l'agriculture biologique. 6ème congrès de l'AFS: “ la sociologie, une science contre nature?”, Université de Saint-Quentin en Yvelines, Jun 2015, Saint-Quentin en Yvelines, France. halshs-01323990

HAL Id: halshs-01323990

<https://shs.hal.science/halshs-01323990>

Submitted on 31 May 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Discours critiques et pratiques alternatives des mouvements de l'agroécologie face aux « dévoiements » du label de l'agriculture biologique

La normalisation de l'agriculture biologique est devenue depuis plus de vingt ans une compétence de l'Union Européenne. A la faveur des pressions de lobbies de l'industrie agroalimentaire, et surtout d'une recherche d'harmonisation, favorisant le plus petit dénominateur commun, certains assouplissements ont été introduits et rendent les cahiers des charges de l'Agriculture Biologique (AB) de moins en moins exigeants pour certains courants de l'Agroécologie. De manière plutôt radicale, HERMAN (2012) déclare « *le label AB est en train de tuer la bio* ». Au delà des limites du label AB, c'est aussi le système même de certification et de contrôle en vigueur qui se trouve être remis en question. Face à ce qu'ils considèrent comme une dérive « bio-business » (BAQUE, 2012), des paysans, des consommateurs, et dans certains cas des distributeurs se revendiquant de l'agroécologie s'organisent de façon différente (ou souhaitent le faire) pour se démarquer de cette agriculture avec laquelle ils ne souhaitent pas être confondus.

Cette contribution repose sur une exploitation de la littérature et mobilise certains éléments d'une enquête dans deux territoires ruraux de Lorraine¹. Nous examinons dans un premier temps les critiques émises à l'encontre du label AB et de la certification par tiers. Nous nous intéressons ensuite à deux expériences qui ont pour point commun de placer à distance la labellisation bio institutionnelle et de s'organiser autour de systèmes d'autocontrôle, en accordant une place importante à la participation démocratique des parties prenantes. Dans ce cadre, le caractère localisé de la production et de la consommation et la logique du circuit court sans intermédiaire ou presque constituent avec la réappropriation par les acteurs du rapport d'échange (au sens large) les principes cardinaux de ces initiatives.

I. Les contours de l'agriculture biologique

Nous revenons tout d'abord brièvement sur l'histoire de l'AB en insistant sur un des moments clés, et encore récent (début des années 80), qui est celui du processus de normalisation et de la construction d'un label d'abord au niveau français puis au niveau européen (point 1). Cette institutionnalisation a accompagné la croissance de la demande de produits bio de la part de consommateurs plus sensibles aux questions de santé, de qualité et d'environnement. Mais, ce faisant, elle a contribué à transformer le paysage économique de la filière biologique (point 2). Au-delà des critiques portées sur les dérives d'une industrialisation productiviste, de la négligence portée aux aspects sociaux (conditions d'emploi et de travail), aux aspects environnementaux (transports, intrants), ce qui paraît également poser problème à certains mouvements de l'agroécologie est la qualité du contrôle exercé par les entreprises mandatées pour labelliser les exploitations et les produits (point 3).

1. Des origines de l'agriculture biologique au label AB

Les origines remontent au début du XX^{ème}. Comme le souligne BESSON (2009), les « *pères fondateurs* » (Rudolf Steiner, Albert Howard, Hans et Maria Muller, Hans Peter Rusch, Masanobu Fukuo) ont en commun d'avoir développé une approche « *holiste* », fondée sur des « *spéculations philosophiques, voire ésotériques* » et des « *observations empiriques* ». La question agricole est abordée au prisme d'une conception d'un monde où l'être humain devrait s'efforcer de vivre en harmonie avec le « *cosmos* ». Cette approche passe par des méthodes d'exploitation visant à intervenir le moins possible sur le cours de la nature. La

¹ Cette enquête, menée dans le cadre d'une pré-opération de recherche portant sur les circuits courts et l'innovation sociale financée par la MSH Lorraine, ne portait pas que sur le secteur agricole. De fait, nous avons exploité les entretiens réalisés auprès de 6 producteurs livrant auprès d'AMAP (3 maraîchers, 2 boulangers et un producteur avicole). Pour joindre l'auteur : mathieu.beraud@univ-lorraine.fr

mécanisation, la question des intrants chimiques, la rationalisation et l'optimisation visées par les démarches scientifiques sont objets de critiques pour ces fondateurs qui s'inscrivent dans une visée globale et cosmique du monde : « *l'humanité doit respecter la nature, et, pour cela, imiter son fonctionnement ; tel est l'enjeu technique global de l'agriculture biologique. Mais, selon les auteurs, la perspective tend à dépasser l'agriculture pour s'appliquer au mode de vie entier des êtres humains. Conformément à la sagesse ancienne, l'homme est un miroir du cosmos* ». Toutefois, au-delà de ce socle de valeurs partagées, les approches et les pratiques, mais également les théorisations ne sont pas unifiées.

Dès la fin des années 50, alors que la politique agricole commune commence à produire ses effets en termes de modernité, les acteurs de l'AB en France entreprennent de s'organiser. Le Groupement d'Agriculture Biologique de l'Ouest (GABO) est créé en 1958 et devient l'Association Française d'Agriculture Biologique (AFAB) en 1961. En 1964, l'AFAB se scinde en deux courants : *Lemaire-Boucher* et *Nature et Progrès*. L'association *Nature et Progrès* (N&P) est créée par des producteurs et des consommateurs, des médecins soucieux de maintenir l'indépendance de l'AB face aux tentatives d'intégration économique de la part de certains producteurs d'intrants. Cette association qui fonctionne sur la base d'un fonctionnement autogestionnaire, encourage depuis lors le développement de pratiques écologiques dans le cadre d'un cahier des charges co-construit par les différents acteurs adhérents (*infra*).

Si l'AB se développe initialement autour des principes holistes de tel ou tel « père fondateur », et se prolonge en ce sens aux travers de certaines démarches particulières, comme par exemple la biodynamie dans le sillage de l'approche anthroposophique développée par Rudolph Steiner, les motivations de certains nouveaux candidats à cette forme d'agriculture au cours de années 60 et 70 sont d'ordre plus politique (contestation du modèle productiviste agricole des années 60 encouragé par la PAC, refus d'intrants chimiques) (SYLVANDER, 1997).

Les années 70 sont particulièrement fécondes. La prise de conscience des dégâts environnementaux participe de l'émergence de l'écologie politique et le développement de l'AB conduit les acteurs de ce secteur à s'identifier et à faire connaître, sous forme de cahier(s) des charges, les critères concernant les « bonnes pratiques ». En 1972, l'association N&P est la première à proposer un cahier des charges. Plus de quarante ans après, celui-ci reste encore une référence partagée dans de nombreux pays. Il y en aura beaucoup d'autres, près d'une dizaine selon la Fédération française de l'agriculture biologique, chaque organisation choisissant de se doter de son propre référentiel.

C'est au début des années 80 que s'enclenche un processus de normalisation orchestré par les pouvoirs publics. Selon SYLVANDER (*op. cit.*), c'est la « *situation de désorganisation du marché* », tenant à l'incertitude sur la qualité et à un rapport typique d'asymétrie de l'information –des pratiques frauduleuses sont révélées–, qui incite les pouvoirs publics et les organisations d'agriculteurs à vouloir normaliser l'AB (la terminologie d'AB ne sera adoptée qu'en 1986). Les premiers éléments de reconnaissance apparaissent dans la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980². Le décret du 10 mars 1981 définit le cadre des cahiers des charges et met en place une commission nationale d'homologation, réunissant des représentants des pouvoirs publics, les différents courants de producteurs, des industriels fabricants d'engrais et de produits de traitements, et des consommateurs. Jusqu'à la mise en œuvre d'un label *ad hoc* par le ministère en 1985 cohabiteront plus d'une dizaine de cahiers des charges différents, tous habilités par les pouvoirs publics. Face à ce que certains considèrent comme une forme de « maquis » dans lequel les consommateurs auraient du mal à se retrouver, la création d'un

² Qui précise que « *Les cahiers des charges définissant les conditions de production de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse peuvent être homologués par arrêté du Ministère de l'Agriculture* » (art 14-III)

label AB par le Ministère de l'agriculture en 1985 constitue une tentative d'unification et de clarification pour le consommateur. Toutefois, et marquant une certaine forme de résistance de la part des réseaux face à une orientation essentiellement technique ne faisant pas de place aux aspects sociaux et philosophiques, les différents cahiers des charges de groupements/réseaux continuent à exister. C'est d'ailleurs ces groupements/réseaux parfois organisés autour de marques qui se chargent de certifier et contrôler les producteurs. De fait, les contrôles ne sont pas obligatoires au sens de la loi et si les opérateurs sont alors tenus d'adhérer à l'un des organismes gestionnaires alors dominés par les réseaux, ces derniers n'instrumentent pas ou rarement, pour des raisons de fond, le contrôle, « *l'essentiel réside toujours dans un sentiment d'appartenance à un mouvement socio-politique et sur des liens interpersonnels* » (*ibid*).

La situation prend une nouvelle tournure avec la mise en place d'un cahier des charges européen en 1991 qui devient la seule référence autorisée à terme. Considérée comme moins exigeante, cette définition européenne fera l'objet de nombreuses critiques qui ne se sont pas éteintes depuis et qui se sont même ravivées avec les assouplissements successifs des règles imposées aux producteurs. Ces critiques portent notamment sur des aspects techniques de la définition et sur le fait d'avoir confié la certification et le contrôle à des organismes privés. Sur le plan technique, le cahier des charges est jugé moins contraignant, autorisant notamment que les produits transformés puissent ne pas être bio à 100 % ou que des exploitations puissent fonctionner durablement en mixte avec des activités en conventionnel et d'autres en AB. Par ailleurs, avec ce règlement, les organismes jusqu'ici chargés de la certification comme de l'activité de contrôle sont dessaisis au profit d'entreprises indépendantes qui seront désignés après validation de leurs candidatures auprès des instances européennes. Une nouvelle réglementation européenne entre en vigueur en 2009. Celle-ci autorise la présence d'OGM à 0,9 % et introduit des assouplissements dans certains domaines, facilitant selon certains militants le développement d'une bio intensive et industrielle.

De fait, le processus de certification orchestré par les pouvoirs publics français, puis ensuite par les instances européennes, va opérer une réorganisation favorisant les filières et permettant de développer un marché international de la bio, ce qui est l'un des objectifs recherchés. Mais, dans le même temps, ces orientations sont fortement critiquées par une partie des acteurs « historiques » de la bio qui dénoncent une dérive liée à la logique de marché : « *Ce label, investi depuis les origines de la conscience et du travail de petits producteurs militants, fait prospérer aujourd'hui des filières industrielles et coloniales, dont les produits finissent sur les gondoles des supermarchés, à qui ils confèrent un semblant de crédit écologique* » (BESSE, 2007). Cette posture critique se traduira notamment par des stratégies de refus, par exemple, au sein de N&P, « *certaines membres décident de boycotter le label. D'autres, tentés par un marché bio certifié en pleine expansion, quittent l'association* » (BAQUE, 2011).

2. Le changement de visage de la filière permis par la certification

La certification fait partie des outils pour construire la confiance en réduisant l'incertitude sur la qualité. Selon Debruyne (2011), ce serait la forme la plus aboutie de la confiance (devant la marque, le label, etc.), « *car justement elle dispense d'une réflexion préalable quant au niveau de confiance à accorder au prestataire* » ; « *garante de l'échange marchand, celle-ci constitue une annonce publiquement observable qu'une organisation a subi une batterie de tests dictés de l'extérieur par des organismes dûment habilités, satisfaisant ainsi à des spécifications précises* ». Mais, c'est aussi « *la traduction la plus anonyme, les relations interpersonnelles laissant place à une coordination, à une information formalisée sensée s'y substituer* ». Comme le résume un des producteurs enquêtés : « *le label, il informe et aussi, il déresponsabilise. C'est bizarre, c'est les deux en même temps. C'est qu'en t'informant, il te*

responsabilise, il sait quel choix tu va pouvoir faire, et en même temps, il te déresponsabilise, parce qu'il t'éloigne encore, il médiatise, il rajoute des intermédiaires, au niveau des pratiques, quelque part cela fait un circuit plus long et au lieu de demander, d'essayer de discuter, de comprendre le truc de l'agriculteur, t'as le logo et ça te suffit » (Maraîcher 1).

Dans le sillage de travaux portant sur la labellisation et ses effets potentiellement structurants sur la production et la consommation, les recherches qui analysent cette question dans le domaine de l'AB estiment que cela a contribué à dynamiser le développement du marché en permettant l'entrée des industriels de l'agro-alimentaire et des grands distributeurs (HOBEIKA, PONSSARD et PORET, 2013)³. Le rôle de la labellisation et de la certification paraissent ici d'autant plus structurant que les produits de l'AB, auxquels les consommateurs prêtent des avantages difficilement vérifiables rapidement (santé, environnement), ne se distinguent pas vraiment par leur apparence de ceux issus de l'agriculture conventionnelle. Etant disposés à payer un surcoût pour des qualités supputées, mais difficilement vérifiables par eux-mêmes, les consommateurs mobilisent les signes disponibles (marques, labels, certification, normes, etc.) pour prendre leurs décisions d'achats. On peut donc raisonnablement poser l'hypothèse que le passage d'une consommation relativement confidentielle où les protagonistes de l'échange se connaissent et peuvent développer des relations de confiance, à une consommation en expansion assurée par une grande distribution et où les producteurs et les consommateurs ne se connaissent plus a été soutenue par la mise en œuvre d'un label conditionné à une certification par un tiers indépendant, le label devenant le principal support de la confiance accordée par l'acheteur dans les procédures de contrôle. Trois décennies après sa mise en œuvre, il est intéressant de noter que ce travail de signalisation a produit son effet auprès des consommateurs qui lorsqu'ils sont interrogés sur leur connaissance des labels mentionnent celui de l'AB juste après le Label Rouge (LARCENEUX, 2003).

Si la certification et la mise en place d'un label encadré par l'Etat (puis par l'UE) ont permis d'organiser le secteur et résoudre la prolifération des référentiels, jugée mortifère par beaucoup, la dynamique économique actuelle (ventes croissantes de produits labellisés AB par les Grandes et Moyennes Surfaces et représentant aujourd'hui la moitié du total du CA estimé à environ 4 mds d'€, recours important aux exportations) et l'évolution récente de la réglementation européenne, permettant la concentration des filières, ont contribué à revitaliser les mouvements cherchant à se singulariser d'une AB qu'ils dénoncent comme standardisée, industrielle, productiviste, etc. Avant de nous intéresser à ces mouvements, leurs discours et pratiques, terminons cette première partie par la critique qui se porte sur les organismes chargés de la certification et des contrôles.

3. L'industrialisation des procédures de certification et de contrôle et les critiques qui s'y adressent

En France, sept organismes certificateurs sont accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac) qui répond lui-même à certaines normes précises pour être validé au niveau européen. Pour l'ensemble de l'Union européenne, 190 organismes certificateurs sont accrédités. En France, c'est Ecocert qui est leader en détenant 80 % des parts de marché. Constituée en 1978 en association de conseillers indépendants en AB, cette organisation

³ Depuis 1995, le rythme de croissance annuelle est de l'ordre de 10% pour tous les secteurs de produits confondus. Pour faire face à cette demande, la production nationale se développe et cela transforme le profil de la filière de production. L'arrivée sur le marché de nouveaux producteurs à la tête d'exploitations qui sont partiellement converties signe une évolution du registre auquel se réfèrent les acteurs de la bio. Ces nouveaux venus dans la bio s'engageraient moins sur des convictions idéologiques que sur les opportunités économiques et seraient d'ailleurs plus enclins à adopter ou conserver les méthodes productivistes éprouvées dans le domaine de l'agriculture conventionnelle (GARPIN et LEMARIE, 2013).

adopte le statut de société anonyme sous la dénomination Ecocert en 1991⁴. Plus de 20 ans après sa création, le groupe Ecocert est devenu un des leaders mondiaux de la certification des produits issus de l'AB, présent dans près de 20 pays, employant plus de 550 personnes et réalisant un chiffre d'affaires de 31,5 millions d'€ en 2012.

Ecocert s'inscrit de plain pied dans l'économie globalisée, ce qui paraît légitime et même indispensable selon son fondateur et dirigeant actuel, pour qui le rôle des organismes de certification est de permettre aux consommateurs d'un marché en expansion d'être approvisionnés en produits biologiques, que ces produits proviennent du local ou soient importés, et que les conditions d'emploi et de travail soient bonnes ou pas (du tout) : « *Aujourd'hui, nous sommes à 2 % de consommateurs de produits bio. Et si demain on passe à 15 %, est-ce que les petits producteurs pourront alimenter le marché ? Pourquoi ne pas importer des volumes avec des prix bas, si c'est pour démocratiser la bio auprès de certaines catégories de la population ?* »⁵.

Pour ses contempteurs, cette stratégie, qui alimente la logique de filière et d'industrialisation, conduit à ne pas considérer les conditions concrètes d'exercice de la production. A cet égard, Ecocert est perçu comme un acteur actif d'un système soumis aux desiderata du commerce mondialisé, peu soucieux des conséquences écologiques générées par l'augmentation des flux de transports, indifférents aux conditions d'emploi et de travail (au motif que cela serait discriminant) : « *les certificateurs sont devenus des sociétés anonymes complètement éloignées des préoccupations des professionnels. Elles gèrent la mise en marché des produits et ne s'interrogent plus sur la pertinence écologique et sociale des cahiers des charges* » (Emmanuel Antoine, président de Minga)⁶ ; « *c'est une bio certifiée qui est destinée à l'exportation, et qui vient certifier des cultures intensives sur plusieurs dizaines ou centaines d'hectares, et industrielles parce que ce sont généralement des monocultures* » (Patrick Herman⁷). C'est la même représentation que partagent certains des producteurs que nous avons interviewé : « *Ils (Ecocert) vont donner le label en Espagne à 'la mer de plastique', (...); on peut embaucher un sans papier et pas le payer, Ecocert, ils s'en foutent quoi ! ben voilà, ça m'énerve* » (Boulangé 1) ; « *On est un peu déçu du tournant que prennent Ecocert, ils se mondialisent un peu trop* » (Maraîcher 2). Selon Guy Kastler, c'est notamment dans la règle d'indépendance que réside une des failles du système, car « *cette indépendance a un coût, le même pour tous, facturé à la personne contrôlée, ce qui défavorise les petits producteurs. Le coût est fixé par produit donc, plus l'agriculture est diversifiée, plus il est élevé. Le label dans ces conditions pousse à privilégier l'intensif et la monoculture* »⁸.

Cette représentation critique sur le positionnement des organismes de certification s'accompagne également d'un discours sur les pratiques concrètes de ces derniers. Maraîcher 2, qui mobilise des méthodes de la biodynamie, s'exaspère en tant que client de certaines pratiques d'Ecocert et parle de changer pour un autre certificateur plus tolérant : « *Ecocert, c'est nous qui le payons, 1500 € par an pour 2 contrôles. Il y en a d'autres sur le marché, il y a APAVE, il y a... donc on prendra un autre qui sont beaucoup plus tolérant, qui sont pas à fouiner la petite bête. C'est une relation de confiance que l'on a avec le certificateur (...). Par exemple la culture de la Pomme de terre (...), on a des solutions à 10, 20 fois plus faibles,*

⁴ Plus exactement, « *en 1995, l'Union Européenne (UE) définit les règles de certification (norme EN NF 45011) qui imposent l'impartialité, l'indépendance, la compétence et la confidentialité. L'ACAB est alors dissoute et une partie de ses membres créent l'Organisme de Certification agréé Ecocert* » (VAN DER AKKER et WRIGHT, 2008).

⁵ William Vidal, dirigeant Ecocert, cité par BAQUE (2010).

⁶ Entretien avec Emmanuel Antoine, président de l'association Minga, mercredi 21/07/2010. Cf <http://www.humanite.fr/node/442771>

⁷ Les dérives de la bio, Terre à terre, émission du 4 décembre 2010: cf <http://www.franceculture.com/emission-terre-a-terre-les-derives-de-la-bio-2010-12-04.html>

⁸ Cité par CHASTANG S. (2007), « Les Leçons de la Bio », *Altermondes*, HS n°3.

avec des oligo-éléments sauf que dans les autorisations de mise sur le marché c'est pas préconisé comme anti-mildiou, c'est préconisé comme stimulant foliaire (...). C'est pas le protocole Ecocert qui est validé par la France. Et dès qu'on voit pas bouillie bordelaise dans le traitement, oh bah vos pommes de terres sont pas bio, qu'est-ce que vous avez mis dessus ? On a beau leur dire il y a du cuivre à faible dose, que cela marche aussi bien et c'est nettement mieux pour le sol, mais c'est pas ça ! ». Les producteurs sont par ailleurs unanimes pour déplorer l'absence de conseils et d'accompagnement de la part des contrôleurs, qui pour leur part ne franchissent pas le périmètre de l'évaluation : « ils ont pour ordre de ne donner aucun conseil technique, parce que si jamais le producteur suit le conseil et que cela ne marche pas, il pourrait se retourner contre Ecocert. Donc, ils doivent être là juste pour du contrôle » (Maraîcher 1). Ce constat peut-être mis en parallèle avec les propos d'un ancien salarié d'Ecocert, cité par Diane RODET (2012) qui précise à propos des certificateurs : « Ils ont une formation de technicien agricole, ou agronome de base, mais contrôler un vigneron ce n'est pas exactement la même chose que contrôler un maraîcher, chaque production a quand même aussi un certain nombre de spécificités ». Un producteur avicole reprend ce type d'argument pour remettre en question la teneur du contrôle réalisé. Selon lui, on serait « passé d'un contrôle sur pièce à un contrôle essentiellement de papiers » (Poulet). Les contrôleurs venus sur sa ferme ces dernières années auraient des formations plus orientées sur des compétences bureaucratiques que techniques, plus généralistes que spécialisées, et ne seraient plus en mesure de réaliser des contrôles réellement fiables. La question de la disponibilité est également mentionnée : « ils ont moins de temps. C'est une différence entre venir ponctuellement et côtoyer régulièrement. Moi en quatre ans, j'ai eu quatre inspectrices différentes, il n'y a pas de suivi, ça tourne » (Maraîcher 1). Patrick Hermann ne dit pas autre chose lorsqu'il déclare « Lors du dernier contrôle d'ECOCERT, le technicien est venu chez moi avec son ordinateur, il a vérifié des factures, et quand je lui ai proposé d'aller sur les terres, il m'a répondu qu'il n'avait pas le temps... Et il est parti. La certification AB n'est devenue qu'un contrôle papier, en définitive»⁹.

Ce dernier argument peut conduire à tenir différentes postures, de la plus radicale demandant une inversion du système de régulation où ce seraient les produits conventionnels qui seraient labellisés « toxiques »¹⁰, à d'autres comme le retrait et/ou le passage à d'autres modes soit de certification, *via* le contrôle participatif, soit de valorisation, *via* les circuits courts. Dans les deux cas, la mise à distance de la labellisation AB ne paraît pas motivée par l'économie qui en résulterait. Les producteurs que nous avons questionné sur ce point expliquent que le coût du contrôle est (plus que) couvert par les avantages fiscaux octroyés aux agriculteurs biologiques.

Concluons ce point en reprenant les propos de CAPLAT (2012) qui synthétisent bien selon nous les enjeux de la normalisation qui s'est opérée depuis les trois dernières décennies : « le recours à une certification par des organismes privés était à l'origine motivé par le constat des limites (humaines et pratiques) de la certification par les COMAC. Malheureusement, en éloignant le contrôleur des paysans, ce dispositif s'est peu à peu écarté de la démarche originelle. D'une part, le contrôle s'appuyait originellement sur une approche agronomique globale de la ferme, où l'expérience concrète des contrôleurs permettait d'évaluer très précisément la cohérence d'ensemble ou les doutes éventuels – tandis que la procédure est actuellement corsetée dans une liste standardisée qui rend le dialogue agronomique difficile entre les agriculteurs et leurs visiteurs. D'autre part, et surtout, la certification était à

⁹ <http://blogs.mediapart.fr/blog/friture-mag/131112/patrick-herman-le-label-ab-est-en-train-de-tuer-la-bio>

¹⁰ Telle est l'idée défendue par Robert Eden, viticulteur dans le Languedoc en Biodynamie (Démeter). Cf. <http://rue89.nouvelobs.com/passage-a-lacte/2010/04/17/et-on-creait-label-non-naturel-pour-tous-les-produits-pas-bios-147776>

l'origine un choix dynamique des acteurs bio eux-mêmes, qui souhaitent apporter la preuve et la garantie de leurs pratiques – alors que désormais, la plupart des agriculteurs perçoivent la visite de l'organisme certificateur comme un contrôle normatif, imposé de l'extérieur. Cette évolution traduit bien le passage d'une réglementation « par le bas » à une réglementation « par le haut », du moins dans la perception des paysans ».

II. Recherche de singularité par une mise à distance du label et le développement de démarches de co-construction de la qualité

Pour préserver leur « singularité » (RODET, 2012) des mouvements de producteurs et de consommateurs développent des systèmes de garantie de la qualité des produits autour de marques comme N&P. Plus récemment, des associations se sont créées autour de consommateurs et de producteurs désireux de « développer » une agriculture « paysanne », respectueuse de l'environnement et des hommes. Ces démarches ont pour point commun de déclarer prendre de la distance vis-à-vis de la labellisation bio institutionnelle et de s'organiser autour de systèmes d'autocontrôle en accordant une place importante à la participation démocratique des parties prenantes pour co-construire la confiance.

Nous revenons dans un premier temps sur certaines initiatives récentes qui associent des partenaires de l'AB qui le souhaitent dans une démarche plus conforme à celle défendue par l'IFOAM¹¹ (« *Bio cohérence* »), sans pour autant remettre en question la labellisation européenne, puis nous discutons ensuite d'expériences déjà anciennes comme celles de N&P qui sont à l'origine des systèmes de garantie participative. Nous concluons avec le cas des AMAP (associations pour le maintien de l'agriculture paysanne).

1. Se distinguer en restant dans le cadre normalisé du label AB : le cas récent de Bio Cohérence

Réagissant à la réglementation européenne de 2009, des organisations (de producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs) ont créés en 2010 la marque *Bio Cohérence*. Cette marque ambitionne de réunir les acteurs de la bio qui souhaitent ne pas s'en tenir à une réglementation qui autorise un certain nombre de pratiques dénoncées par ailleurs (OGM, liens au sol, vaccination et traitement allopathique, etc.). Dans le principe, *Bio Cohérence* ne rejette ni le label AB, ni les procédures de certification et de contrôle. En effet, pour pouvoir devenir adhérent à la marque, les producteurs, transformateurs doivent continuer à respecter la réglementation européenne et ne pas sortir du système de certification : « *La certification bio officielle est un pré-requis pour l'obtention de la marque « bio cohérence »*¹².

Dans son argumentaire intitulé « *pourquoi choisir Bio Cohérence ?* », le président de l'association précise que c'est « *le choix d'une éthique, d'une démarche globale favorisant une bio de qualité, solidaire et à taille humaine* », alternative à la dérive bio business qui se développe à la faveur de nouvelles opportunités ouvertes par l'Union Européenne.

La proposition de *Bio Cohérence* adopte une voie classique. Les fondateurs ont édicté une charte à laquelle les participants doivent adhérer et qu'ils doivent respecter. Cette charte retient trois dimensions –écologique, sociale et humaniste, et économique- auxquelles sont associés des objectifs généraux (par exemple « *recherche d'une certaine autonomie* » pour la première dimension ; « *solidarité entre tous les membres de la filière* » pour la seconde ; ou « *des relations commerciales devant se faire dans le respect de l'équité entre tous les acteurs* » pour la troisième). Le cahier des charges édicte des règles générales, détaille la mise en pratique des valeurs, par type de production (végétale et animale), apporte des

¹¹ International Federation of Organic Agriculture Movements ; cf. <http://www.ifoam.org/en/organic-landmarks/principles-organic-agriculture>

¹² <http://www.biocoherence.fr/>

recommandations dans certains domaines (OGM, transformation, collecte, stockage, transports, emballages, modalités de distribution) pour l'atteinte des objectifs précisés dans la charte.

Si le lancement de Bio Cohérence paraît avoir plutôt bien été accueilli par la profession (en 2014, l'association revendique 600 adhérents), l'initiative ne fait pas toutefois l'unanimité. Par exemple, Philippe Baqué dénonce une forme de schizophrénie de certains membres qui continueraient à soutenir des pratiques jugées comme limite en se reverdissant à peu de frais par leur adhésion médiatisée à *Bio Cohérence*. Lionel Labit, qui se félicite que N&P ait été rejointe par d'autres acteurs dans sa critique de l'affaiblissement des règles européennes, pointe en même temps un certain nombre de limites auxquelles *Bio Cohérence* n'a pas renoncé selon lui : la trop faible prise de distance avec la réglementation européenne qui bien que dénoncée comme imposant un nivellement par le bas, reste le socle d'attribution de la marque ; l'utilisation du préfixe 'Bio' dans le nom de la marque qui « l'attache » définitivement au règlement européen, « *même si demain (celui-ci) perd tout son sens* » ; la non adoption des systèmes participatifs de garantie utilisés par les membres de N&P, mais au contraire « *le choix du statu quo, d'un système coûteux qui ne donne aucun rôle au citoyen* » et qui ne permette pas in fine « *que les aliments aient un visage* » ; l'absence de véritable cahier des charges sur l'acte de distribution, notamment « *les relations commerciales que pourraient avoir les distributeurs avec leurs fournisseurs : respect de la saisonnalité, privilège de la proximité, assurance de l'indépendance du fournisseur vis-à-vis d'un seul distributeur, etc., ou dans le fonctionnement même des entreprises de transformation et de distribution : place des salariés dans les choix politiques de l'entreprise, refus des contrats précaires...* » (LABIT, 2010).

2. L'émancipation par rapport au label via la participation garantie et l'engagement collaboratif : le cas déjà ancien de Nature et Progrès

Le projet conduit sous la marque de N&P est sans doute le plus ancien et le plus abouti en matière de pratiques alternatives par rapport au cadre institutionnel. C'est N&P qui a construit le premier référentiel de l'AB dans les années 70, référentiel qui sera par la suite adopté dans de nombreux pays via l'IFOAM. Au-delà des valeurs défendues dans la charte (développement d'un modèle agroécologique alternatif à l'agro-industrie, préservant la fertilité naturelle des sols, en assurant une autonomie aux paysans et une alimentation saine à portée de tous), la singularité du projet N&P est qu'il fonctionne autour d'une approche participative et collaborative qui se développe via les Systèmes Participatifs de Garantie (SPG). La charte de N&P précise bien la portée émancipatrice de ces systèmes qui « *représentent une alternative au système de certification par tiers qui échappe aux producteurs et consommateurs concernés* ». On peut qualifier cette approche de collaborative dans la mesure où les participants sont invités à échanger entre eux, pour se comprendre et s'accepter, mais également pour s'accompagner mutuellement. Les résultats d'un groupe de travail sur les SPG au sein de l'IFOAM¹³ permettent d'en préciser le mode de fonctionnement concret au sein de N&P.

La dénomination « Système de garantie participatif » pour qualifier ces types d'organisation de contrôle mutualisé est relativement récente (2004). N&P qui fonctionne depuis son origine avec ce type d'organisation changera d'appellation pour « Système participatif de garantie » (RODET, op. cit.). Au début des années 70, lorsque N&P propose le premier référentiel pour l'AB, la tâche de contrôler que les agriculteurs/éleveurs candidats à l'attribution de la mention

¹³ L'ensemble des résultats est disponible dans le rapport final « Pilot Project, Group certification in Europe » (AgroEcoConsultancy et IFOAM, 2008). L'étude à laquelle nous nous référons est celle du Groupe de travail sur les SGP de l'IFOAM (décembre 2008, Les SGP, Etudes de cas : Brésil, Inde, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis, France, Studies, disponible en ligne).

respectent bien le cahier des charges est confiée aux agronomes et techniciens de l'Association des Conseillers en Agriculture Biologique (ACAB) qui devaient ensuite rendre compte de leurs évaluations devant les Commissions Mixtes d'Agrément et de Contrôle (COMAC), commissions locales composées de producteurs et de consommateurs, décidant collectivement de donner l'attribution de la mention¹⁴. « *Ce système de commission mixte était une première forme de Système Participatif de Garantie sans pour autant le nommer ainsi* » (VAN DER AKKER et WRIGHT, 2008).

Fonctionnant grâce à l'implication des membres, leur création peut-être rapide ou au contraire prendre beaucoup de temps (jusqu'à plusieurs années) selon la dynamique des groupes locaux. Par ailleurs, le fonctionnement de ces derniers est conditionné par le contexte local, ce qui expliquerait la diversité des fonctionnements et des groupes locaux de N&P. Toutefois, au-delà de différences, les COMAC ont pour dénominateur commun d'être organisées selon les valeurs de l'économie solidaire, en particulier celles de la démocratie et de la transparence. Pour VAN DEN AKKER et WRIGHT, c'est cette transparence et le fait que chacun puisse s'exprimer qui fait la force du système car cela « *annule le risque d'entente illicite* » et permet de « *tendre vers la mise en place des conditions d'impartialité* ». C'est parce qu'il est transparent que ce système conforte l'indépendance de la décision : « *les échanges de savoir-faire et de points de vue pour l'amélioration des pratiques et les discussions techniques collectives sur les non conformités observées permettent d'atteindre une objectivité proche, voire supérieure, à celle d'un organisme de certification officiel* » et « *la proximité géographique des membres de la COMAC favorise une mobilisation sociale permanente beaucoup plus efficace que la visite annuelle d'un expert extérieur* » (op. cit.).

Ce sur quoi insistent les artisans de ce système est son caractère participatif permettant d'instaurer une « *dynamique de progrès* » fondée sur l'échange de pratiques visant à leur amélioration. Ainsi, si le système repose bien comme celui de la certification par tiers sur un contrôle et une vérification des pratiques, les représentants de N&P soulignent que ce contrôle ne s'inscrit pas d'emblée dans une logique répressive mais participe au contraire d'une approche de compréhension mutuelle et de pédagogie, c'est d'ailleurs pourquoi le terme d'enquête ou de visite est préféré à celui de contrôle.

Il est intéressant de noter que de tels systèmes se soient rapidement développés dans les pays fortement « soumis » du point de vue économique, en tout cas plus rapidement qu'en Europe (VAN DEN AKKEN, 2009). Pour les paysans sud américain qui participent à ce mouvement, la certification biologique est vue comme un outil du néo-colonialisme, niant la diversité des identités, homogénéisant les systèmes de production écologique, alourdissant les coûts (STASSART, BRANDENBURG et ISAGUIRE, 2011). Par l'implication bénévole des membres, les SPG conduisent à réduire les coûts monétaires de certification. Au-delà de cette dimension, qui n'est pas sans importance dans certains pays, ce sont plus, dans le cas des expériences occidentales où existe un label officiel, « *les dynamiques collectives engendrées (outils de communication, mises en marchés et supports techniques)* », « *l'encouragement de la solidarité et de l'entraide* », d'une part, et l'impact positif pour l'environnement, « *par le renforcement de l'approche territoriale et le rapprochement des consommateurs avec les producteurs* » (VAN DEN AKKEN, op. cit.), d'autre part, qui se retrouvent au premier rang des atouts des SPG. Fort de l'expérience brésilienne où les SGP ont été reconnus par la loi plaçant juridiquement sur le même plan la certification participative et la certification par une tierce partie¹⁵, le mouvement agro-écologique en Europe et en France particulièrement

¹⁴ Composées de consommateurs, de producteurs et de transformateurs, les COMAC gèrent localement le planning des enquêtes et la réalisation des visites, organisent les réunions annuelles d'analyse des rapports de visites et émettent un avis motivé d'attribution de mention pour chaque producteur.

¹⁵ « *Ce système fut reconnu comme un des trois systèmes de certification par la loi de 10.831/2003 et le décret 6323 du 23 décembre 2007* » (STASSART, BRANDENBURG et ISAGUIRE, op. cit.)

revendique pour une reconnaissance institutionnelle : « (...) *une reconnaissance des SPG par les pouvoirs publics permettrait une cohabitation entre une organisation verticale et une organisation horizontale du secteur. Le développement rural a besoin d'une organisation horizontale dans un territoire donné. Les SPG en sont un outil. Pour cette raison, la certification par tiers et les SPG peuvent être complémentaires.* » (ibid.)

3. Les AMAP, une économie de la proximité et du lien qui peut s'affranchir des jugements par délégation ?

Avec les SPG, la confiance entre les acteurs se construit grâce à la participation des membres qui attribuent la mention. Toutefois, ce ne sont jamais l'ensemble des membres qui participent, mais le plus souvent les plus motivés et impliqués. Ce constat amène RODET (op. cit.) à considérer que la confiance demeure par délégation, la différence avec la certification par tiers étant que dans le cas des SPG, la délégation se fait en faveur de pairs. Le dispositif se rapproche-t-il pour autant des démarches « *de prescripteurs tels que les revues consuméristes, cherchant à modifier le mode d'engagement qui lie les consommateurs aux producteurs, en découplant la formation du jugement de l'achat* » comme le suggère l'auteure. Dans le cas de produits « marqués » et distribués dans des commerces où le producteur n'est pas présent, l'hypothèse est plausible. Un consommateur qui achète dans un magasin spécialisé un produit N&P est sans doute dans cet esprit de confiance par délégation et attend une certaine qualité du produit, comme l'est également d'ailleurs un consommateur achetant un produit bio dans une enseigne commerciale pas forcément spécialisée dans le bio. Toutefois, la différence entre les deux situations est que la première repose sur le postulat d'un public de « *consommateurs réflexifs et compétents* » (ibid.) c'est-à-dire des consommateurs informés et qui donnent un sens politique à leur acte de consommation comme on peut également l'observer dans le cas des achats de produits issus du commerce équitable auprès d'associations comme Artisans du Monde. Toutefois, « *pour que l'on puisse parler d'actes de consommation politiquement engagés, il faut que les actions des consommateurs qui sont avant tout privées et instables, deviennent inscrites collectivement et durables. Il faut en fait qu'elles mettent en jeu non seulement les propriétés du produit, mais aussi et surtout les propriétés des systèmes de production, de commercialisation et de consommation de ces produits* » (DUBUISSON-QUELLIER et LAMINE, 2004)

C'est le positionnement que revendique le système AMAP qui défend une logique du jugement sans délégation en inscrivant dans la durée et la proximité la relation d'échange. Le système AMAP porte l'ambition d'une évolution dans les rapports d'échange qui, s'ils demeurent marchands, relèvent d'autres dimensions, comme la solidarité, le partage, le souci collectif du respect de la nature. Plus que la formalisation et l'enfermement dans un cadre strict, l'idée est de laisser les acteurs faire (dimension d'éducation populaire revendiquée), la liberté d'organisation et de fonctionnement concret étant conditionnée au respect de principes incontournables. Comme le souligne MUNDLER (2007), les AMAP se présentent comme des espaces d'échanges permettant aux consommateurs « *d'allier deux engagements : l'un marchand et l'autre politique, puisque elles permettent aux consommateurs de manifester leurs préférences non seulement sur le produit, mais également sur le contexte de sa production* ».

La première charte des AMAP écrite en 2003 se décline en 5 points, le premier précise les valeurs portées par le mouvement (« *la philosophie générale* »), les suivants définissent les règles, les conditions de création et les principes de fonctionnement des AMAP. La référence à l'AB est inexistante dans ce document. Les valeurs portées par la charte renvoient à celles de la Confédération Paysanne. Dès le premier paragraphe, il est exigé des producteurs s'engageant en AMAP, qu'ils fassent référence à l'Agriculture Paysanne, qui, à travers dix principes, défend une agriculture durable, respectueuse de la nature, autonome, solidaire,

transparente, etc. Selon RIPOLL (2009), il faudrait lire les multiples références au respect de la nature et l'exigence d'une agriculture sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides comme le fruit d'un compromis entre les agriculteurs certifiés en bio qui « *auraient préféré une référence à l'agriculture biologique* » et « *d'autres animateurs du mouvement* ». Pour l'un des producteurs interrogé, labellisé AB et militant à la confédération paysanne, c'est une différence de philosophie : « *je me rattache plus à l'agriculture paysanne, où on a aussi une charte, on a des diagnostics pour savoir où on est, mais qui ne sanctionne rien, on a pas de logo (...). Le diagnostic n'est pas là pour dire : 'tu y est, tu n'y est pas' (...), il ne fait qu'un état des lieux* ». Avec l'AMAP où il livre ses produits, il ne souhaite pas dire qu'il est labellisé AB : « *Dans mon contrat, je ne signale pas que je suis en bio, je dis que je n'utilise pas des produits chimiques. Les amapiens, les gens du comité voulaient le mettre, certains demandent, mais je dis non, je ne veux pas mettre que je suis en bio. Et justement, ça interroge et les gens viennent voir* » (Maraîcher 1). C'est aussi sur ce changement de regard des consommateurs qu'insiste Pierre Besse : « *la confiance n'est ni sous-traitée ni facturée, et le produit lui-même, d'une certaine façon, échappe au marché (...). Dans un contrat de type AMAP, tout label est superflu, au contraire : posé comme préalable, il ne peut qu'édulcorer la relation de confiance et ramener les uns et les autres vers la relation commerciale ordinaire, où le souci de chacun est de s'en tirer à meilleur compte* » (BESSE, op. cit.).

La charte de 2014 réaffirme les principes déjà posés dans la première version et en précise de nouveaux¹⁶. Selon les rédacteurs du document « *Chemin vers la charte 2014 des amap* »¹⁷, elle est fidèle à l'orientation donnée en 2003, mais représente un « *saut remarquable* » par rapport à la première charte. Du point de vue du mode d'agriculture défendu, le texte reprend la référence à l'agriculture paysanne et y ajoute une référence à l'AB. A la différence de la charte de 2003 qui posait comme une exigence le strict respect de la charte de l'agriculture paysanne, celle de 2014 ne s'inscrit pas dans une logique d'imposition de principes, mais plutôt dans une logique d'invitation : « *la référence à la charte de l'agriculture paysanne a fait l'objet de vives discussions. Pas sur le bien-fondé de cette référence, mais sur la place dans la charte. Le consensus a abouti à placer cette référence dans le préambule, ce qui marque à la fois l'importance que nous accordons à cette charte (...), et en même temps, notre souhait de ne pas en dépendre. Ce fut la même réflexion pour l'agriculture biologique. Nous faisons référence aux mouvements de l'agriculture biologique (dans le préambule) et aux fondamentaux (principe 2) afin de marquer notre appartenance à cette démarche, mais aussi noter souhait de ne pas en dépendre complètement. Ainsi rédigée, la charte affirme très clairement que les AMAP sont la synthèse positive de l'agriculture paysanne et de l'agriculture biologique, synthèse créative qui trace une nouvelle voie dans les paysages de l'agriculture alternative* ». Dix principes en dessinent les contours : « *une agriculture favorisant l'autonomie, la solidarité plutôt que la concurrence, attentive aux conditions sociales ; une agriculture durable, cohérente avec les conditions du territoire et répondant à ses besoins, en rupture avec l'agro-chimie et la mercantilisation du vivant, favorisant la biodiversité, soutenant le maintien et le développement des semences paysannes* ».

Pour les animateurs du mouvement, l'AMAP est la structure, de part son mode de fonctionnement, qui permet le plus à cette agriculture de s'épanouir en permettant les conditions « *de la participation et d'une appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires* ». A ce titre, si le texte de 2014 fait référence à « *l'évaluation participative* », cette référence s'inscrit comme horizon possible et n'est pas précisément apparenté au SPG :

¹⁶ Notons que si la première charte des AMAP a été rédigée par les initiateurs du mouvement et n'a donc pas été réellement discutée, celle de 2014 est le fruit de deux années d'échanges multiples et larges au sein du mouvement.

¹⁷ Ce texte est signé par un collectif de personnes ayant participé aux débats. Il a été présenté à l'AG de MIRAMAP (d'adoption de la nouvelle charte) qui s'est tenue à Ribécourt les 15 et 16 mars 2014.

« *La nouvelle charte n'impose pas d'outils, c'est aux AMAP et à leurs réseaux de les inventer ou de les développer (...) la nouvelle charte fixe seulement un principe, « la nécessité d'une démarche d'évolution partagée entre amapiens et paysans ».* Le SPG apparaît toutefois la forme qui paraît recueillir le plus de suffrages. Stéphanie Cabantous, porte parole de MIRAMAP (réseau national des AMAP), déclare dans un entretien récent : « *à un système de traçabilité adapté à des productions standardisées, de type industriel, nous préférons les systèmes participatifs de garantie pour garantir l'éthique des partenariats en Amap* » (...); « *Qu'apporte la multiplication des labels et logos ? Ils ne servent trop souvent que ceux qui ont les moyens ou l'intérêt à exploiter ce système de communication. Rappelons le coût de la certification AB. C'est à ceux qui ont le moins d'impacts négatifs sur l'environnement, l'emploi, etc. qui doivent payer pour se faire reconnaître, c'est paradoxal...* » (COTTIN-MARX et CABANTOUS, 2013). C'est d'ailleurs sur le thème « *Garantir l'éthique et la soutenabilité sociale, environnementale et économique des partenariats en AMAP par la mobilisation des Systèmes Participatifs de Garantie* » que s'est tenue l'assemblée générale de Miramap (Avignon, 14 et 15 février 2015).

Si le discours des AMAP soutient l'idée d'une « *évaluation participative* » et semble mettre à distance la labellisation AB, la représentation partagée sur les AMAP (véhiculée par les médias) est celle d'une agriculture biologique, et donc forcément labellisée. Les 6 producteurs livrant en AMAP que nous avons rencontrés sont tous labellisés AB. Si une majorité tient un discours plutôt critique à l'égard de la certification et les dérives du label, ils ne se déclarent pas prêts pour autant à abandonner la labellisation. *Maraîcher 1* qui apparaît comme le plus militant et le plus engagé, déclare : « *je suis très critique vis-à-vis de la certification, si je suis certifié, ce n'est absolument pas pour la vente, c'est pour être dans un réseau, on ne peut pas être adhérent au CGA si on n'est pas certifié bio, parce que le CGA, c'est le réseau de la FNAB qui n'accepte que des gens qui sont certifiés (...). Je pense qu'il faut être critique au sein de nos organisations, parce que très clairement, il y a des gens au CGA avec qui on a des prises de bec assez fréquents, avec des gens qui sont bio au bout des ongles, il y a pas de souci, je leur enlève pas ça, mais qui disent, on doit se faire connaître, on veut augmenter nos superficies, et tout ça, et il faut être prêt parfois à quelques compromis. Et c'est des gens, qui eux sur leur ferme n'ont pas fait de compromis, mais cela ne les dérange pas qu'il y ait un peu plus d'industriels en bio parce que cela va favoriser l'ensemble (...). Moi, je me pose régulièrement cette question est-ce que continue à me certifier ou pas ? Très sincèrement, je suis dans un réseau qui est dynamique, qui va bien, que j'aime bien, donc si je ne suis pas dedans, je ne peux pas non plus porter la controverse par rapport à ceux qui veulent l'ouvrir plus* ». Les représentations sur les systèmes d'évaluation participative sont nuancées. *Maraîcher 1* rappelle que les SPG sont défendus par Miramap et qu'il serait souhaitable qu'ils soient mis en place au niveau des AMAP. *Boulangé 1* et *Poulet* ont tout deux fait récemment le choix d'adhérer à N&P et soutiennent la démarche des SPG. Notons toutefois que ce choix ne signifie pas pour autant l'abandon immédiat de la labellisation AB pour l'un des deux producteurs : « *Nous, on va passer à N&P, on veut plus cautionner Ecocert, mais d'un autre côté, on peut pas le dire au grand public, parce que sinon on a plus aucune crédibilité. Alors on va faire de la pédagogie. Cette année, on est à Ecocert et on va prendre N&P en même temps, une année, pour arrêter ensuite Ecocert, mais cela va durer un an et demi cette affaire avec les deux labels, quoi !* » (Boulangé). *Maraîcher 2* ne croit pas au SPG et déplore la présence de certains qui tricheraient : « *c'est important d'avoir un organisme indépendant qui vienne comme ça, parce que les contrôles à 3 ou 4, entre eux, il suffit de s'arranger les choses, tu ferme les yeux sur 2, 3 trucs et c'est un petit peu moyen (...). Ce qui manque un peu et qui est un peu plus présent dans d'autres pays comme la Suisse, c'est la délation. Par ce qu'on a d'autres collègues, on a 2,3 qui foutent un peu le bordel et qui discréditent les collègues qui essayent d'être rigoureux* ».

Du côté des consommateurs de nombreuses enquêtes ont été conduites pour saisir les modalités de fonctionnement, les motivations des participants, leur niveau de satisfaction etc. Elles ont mis en lumière une large diversité de situations, tant du point de vue des modalités de fonctionnement, que dans le degré d'implication des consommateurs, révélant ainsi des écarts entre les règles et les pratiques concrètes (MUNDLER, op. cit. ; LAMINE, 2008 ; RIPOLL, op. cit.). Si tous les consommateurs ne se transforment pas en « *consom'acteurs* » et peuvent rester ancrés sur des réflexes de « *consommateurs Roi* », la proximité et la régularité dans la fréquence des contacts paraissent changer la nature de la confiance dans la relation d'échange. HÉRAULT-FOURNIER, MERLE, PRIGENT-SIMONIN (2010, 2012) montrent que ce qu'ils désignent comme les proximités « *identitaire* », « *relationnelle* » et « *de processus* » participent à la construction de la confiance dans les circuits courts, en particulier les points de vente collectifs. La proximité, dans ses différentes dimensions, jouerait selon les auteurs sur la perception de la qualité des produits par le consommateur et conditionnerait sa satisfaction, son engagement et sa solidarité. Certains travaux conduits dans le prolongement de cette analyse mettent en lumière différents types de consommateurs selon leur degré d'implication (« *les militants* », « *les conventionnels* » et « *les relationnels en transition* » (DEFEUX et FERRANDI, 2011) ; « *les intimes* », « *les affiliés* » et « *les distants* » (HÉRAULT-FOURNIER, 2013). Ces résultats conduisent à relativiser la portée de l'engagement des consommateurs au sein des AMAP. Si un noyau dur constitué d'« *intimes-militants* » s'inscrit dans une dynamique de solidarité avec les paysans producteurs, dont ils souhaitent connaître les pratiques concrètes de fonctionnement et leurs difficultés (pour contribuer à y pallier), une majorité de consommateurs (environ 60 % dans les échantillons analysés) – *les affiliés et les distants / les conventionnels et les relationnels en transition* – affiche des scores de proximité relativement plus faibles, témoignant d'une recherche d'une alimentation de qualité, de produits sains ou bio et la volonté d'avoir accès à de bons produits, mais ne gageant pas de la pérennité de leur présence en AMAP. Pour ces derniers, la labellisation reste sans doute le principal support de la confiance qui demeure donc par délégation et leur participation à d'éventuels SPG peut se poser.

CONCLUSION

La question traitée est-elle mineure comme le suggère Caplat (2005). Sans nier la pertinence de cette interrogation, Jean Caplat souligne que « *le risque de dévoiement de la notion d'agriculture reste limité* », l'enjeu étant selon lui plus, face à l'agriculture conventionnelle, « *d'un nécessaire seuil minimal* » que devrait « *atteindre l'agriculture biologique sur le plan économique et politique !* » (op. cit.). Certes, l'agriculture certifiée AB reste encore limitée en France (à peine 4 % de la surface utile agricole), certes nous sommes encore largement dépendants des importations pour satisfaire à la demande croissante des consommateurs (le paradoxe du sablier), mais faut-il pour autant reléguer ces discours critiques et ces pratiques alternatives ?

De nombreux d'obstacles, parmi lesquels, la faible extension des circuits courts et l'insuffisance des démarches artisanales locales qui risquent notamment de pénaliser les consommateurs urbains¹⁸, la confidentialité des démarches de systèmes participatifs de garantie et le faible nombre des COMAC, les habitudes de consommation et la reconnaissance des signes de qualité existants, etc., limitent fortement la portée de ces discours sur le dévoiement du label AB et risquent de cantonner durablement les pratiques alternatives de garantie participative dans une forme de marginalité, circonscrites à quelques cercles.

¹⁸ Selon l'Agence du Bio, plus de la moitié des agriculteurs en bio commercialisent tout ou partie de leur production en vente directe (près d'un agriculteur sur 10 y trouve l'intégralité de son revenu), mais la valeur des produits commercialisés par ce mode de distribution ne représente en 2011 que 11 % de la valeur des achats de produits Bio en France.

Cependant, au-delà du simple constat de leur faible portée concrète, ces représentations s'inscrivent dans la critique du capitalisme et sa dérive productiviste ignorante des dimensions sociale ou environnementale. Elles s'inscrivent également dans le registre de la défiance à l'égard des règles adoptées à l'échelon supranational (ici européen) marquée par un déficit démocratique, les acteurs poursuivant une réappropriation des catégories « digérées et confisquées par le haut ». Enfin, ces représentations participent de la recherche par les consommateurs de nouvelles relations avec les producteurs, des relations directes, permettant d'entretenir la confiance autrement que sur la base d'un seul label, de s'assurer de la qualité écologique des produits, et de pouvoir exprimer leur solidarité envers les producteurs locaux, comme en témoigne le développement rapide des AMAP.

Références bibliographiques

- BAQUE (2012), *La Bio, entre business et projet de société*, éditions Agone, coll. Contre-feux, 432 p.
- BAQUE (2010), « Importer des femmes pour exporter du bio ? », *Silence*, n°384, novembre.
- BAQUE P. (2011), « Florissante industrie de l'agriculture biologique », *Le Monde diplomatique*, février.
- BESSE P. (2007), « Les amap : bio ou pas bio ? » novembre, article publié sur <http://www.amapreseau-mp.org/index.php/textes-de-reference/18-textes-reseau-midi-p/39-2007-les-amap-bio-ou-pas-bio>
- BESSON Y. (2009), « Une histoire d'exigences : philosophie et agrobiologie. L'actualité de la pensée des fondateurs de l'agriculture biologique pour son développement contemporain », *Innovations Agronomiques*, 4, p.329-362.
- CAPLAT J. (2012), *L'agriculture biologique pour nourrir l'humanité. Démonstration*, Actes Sud, Domaine du possible, mars, 480 p.
- CAPLAT J. (2005), Paradoxes de l'agriculture biologique en France, *Ecologie Politique*, 2005/2, n°31
- COTTIN-MARX S. et CABANTOUS S., « Les Amap : agir local pour agir global » Entretien avec Stéphanie Cabantous, porte-parole du Miramap, *Mouvements*, 2013/3 n° 75, p. 21-30.
- DEBRUYNE M. (2011), « La certification, substitut ou complément de la confiance dans les relations entre agents économiques ? », *Revue des sciences de gestion*, n°252, juin, pp. 47-57.
- DUBUISSON-QUELLIER S. et LAMINE C. (2004), « Faire le marché autrement. L'abonnement à un panier de fruits et légumes comme forme d'engagement politique des consommateurs », *Sciences de la société*, n°62, p.144-167.
- DUFEU J. et FERRANDI J.-M. (2011), « Proximité perçue, Confiance, Satisfaction et Engagement des consommateurs dans le cadre d'une économie du lien : les AMAP », *5èmes Journées de Recherches en Sciences Sociales*, 8 et 9 Décembre 2011, Dijon.
- GARAPIN A. et LEMARIE S. (2013), « Analyse économique du développement des filières en agriculture biologique », Livrable 4 du projet de recherche AgriBio3 PEPP, *Rôle de la Performance Economique des exploitations et des filières, et des Politiques Publiques, dans le développement de l'AB*, INRA, 25 janvier, 16 pages.
- HÉRAULT-FOURNIER C., MERLE A. et PRIGENT-SIMONIN A.-H. (2012), « Comment les consommateurs perçoivent-ils la proximité à l'égard d'un circuit court alimentaire ? », *Management & Avenir*, n°53, avril 2012.
- HÉRAULT-FOURNIER C. (2013), « Est-on vraiment proche en vente directe ? Typologie des consommateurs en fonction de la proximité perçue dans trois formes de vente : AMAP, Points de vente collectifs et Marchés », *Management & Avenir*, 2013/6, n° 64, p. 167-184.

- HERMAN P. (2012), « Le Label AB est en train de tuer la bio », in BAQUE (2012), *La Bio, entre business et projet de société*, éditions Agone, coll. Contre-feux, 432 p.
- HOBEIKA S., PONSSARD J-P. et PORET S. (2013), « Le rôle stratégique d'un label dans la formation d'un marché. Le cas de l'ISR en France », Ecole Polytechnique, Département d'Economie, Cahier n° 2013-02, janvier, 31 pages. Consultable Hal 00771304.
- LABIT L. (2010), « Du nouveau dans l'étiquetage des produits bio », *revue nature & progrès* - juin - juillet - août 2010 - N°78, p.12-13
- LAMINE C. (2008), *Les AMAP : un nouveau pacte entre producteurs et consommateurs ?*, Yves Michel eds., février, 163 p.
- LARCENEUX F. (2003), « Segmentation des signes de qualité : labels expérientiels et labels techniques », *Décisions Marketing*, n°29, janvier-mars, p. 35-46.
- MUNDLER P. (2007), « Les Associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) en Rhône-Alpes, entre marché et solidarité », *Ruralia* [En ligne], 20 | 2007, mis en ligne le 01 janvier 2011.
- RIPOLL F. (2009), « Le concept "AMAP" », *Géographie et cultures* [En ligne], 72 | 2009, mis en ligne le 16 janvier 2013. URL : <http://gc.revues.org/2247>
- RODET D. (2012), « Des dispositifs de jugement pour et par les consommateurs ? Les systèmes participatifs de garantie du commerce équitable, de l'agriculture biologique et des AMAP », *Revue Française de socio-économie*, n°10, pp. 199-217.
- STASSART P.M., BRANDENBURG A. et ISAGUIRE K. (2011), « Questionnement AgroEcologique. Les systèmes participatifs de garantie : critique de la certification bio & nouveau mode de gouvernance », colloque organisé par la Société française d'économie rurale et le RMT DévAB, *Les transversalités de l'Agriculture biologique*, Université de Strasbourg, 23-24 juin 2011.
- SYLVANDER B. (1997), « Le rôle de la certification dans les changements de régime de coordination : l'agriculture biologique, du réseau à l'industrie », *Revue d'économie industrielle*, vol. 80, 2^{ème} trimestre, pp. 47-66.